

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260512-lmc151202-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 mai 2026
Date de réception :	13 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0460

portant désignation d'un représentant du ou des Conseils de la Vie Sociale ou des instances de participation représentant les personnes bénéficiaires des prestations de l'établissement au Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le chapitre 5 du Livre III Titre Ier, partie réglementaire, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relatif aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public et notamment ses articles R.315-1 et R.315-6 précisant la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 novembre 1996 transformant le statut juridique du foyer départemental de l'enfance en établissement public départemental ;

Vu la vacance d'un des sièges attribués à des représentants du ou des Conseils de la Vie Sociale ou à des instances de participation représentant les personnes bénéficiaires des prestations de l'établissement, suite à la démission de Madame Sophie BERGESIO ;

Considérant le courrier du 27 avril 2026 transmis par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 06) dont le siège social est situé au 15, rue Alberti, immeuble Nice-Europe, bâtiment C, 06000 NICE, proposant d'être représentée au sein du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes par Madame Sophie URBANO, en remplacement de Mme Sophie BERGESIO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Sophie URBANO, domiciliée 5146 route de Gillette, 06830 GILETTE, est désignée membre du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) au titre de l'article R.315-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article R315-21, cette fonction est gratuite.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Sophie URBANO.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Directeur général du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL